

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MARDI 5 DECEMBRE 2023 à 19 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 DECEMBRE à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle (Arrivée au point n°2023.46), M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GEORGES Raymond pouvoir à M. ROULET Pascal.

Absents :

Mme FERRAND Isabelle (en amont du vote des délibérations)
M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. MONTOY Alain.

Madame TABANON Chantal a été désignée secrétaire de séance.

2023.46 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

I. Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- Une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 afin de statuer sur la révision de l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS en vue de :

- Reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m² (au lieu de l'évaluation de droit commun qui avait été faite sur la base des coûts constatés), et déterminer des ratios approchant celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural,
- Compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes consécutivement à la fusion.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Bon-Encontre n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation ne sera pas impactée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

II. Considérants et références juridiques :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 20 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Vu les projections financières erronées du Cabinet KLOPFER dans le cadre de la fusion de l'Agglomération d'Agen avec les communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, au détriment de celles-ci,

En l'absence de demande d'explications au Cabinet KLOPFER sur cette erreur, qui a conditionné le vote des élus sur la fusion entre l'Agglomération d'Agen avec les communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Considérant que le mécanisme de l'attribution de compensation créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 juin 2022 fixant les attributions de compensation définitives à

chaque commune, dont aux communes issues de Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Considérant que les autorisations de compensation doivent s'appuyer sur des éléments objectifs, égalitaires et incontestables,

Considérant que le principe de majorer les autorisations de compensation aux communes lésées par les perspectives financières erronées, ne constitue pas une méthode juste pour compenser la baisse importante des dotations versées par l'Etat à ces communes,

Considérant que les attributions de compensation n'évoluent pas annuellement alors que l'Etat peut modifier chaque année son niveau de dotation à ces communes,

Considérant que le versement d'une dotation de solidarité spécifique, adaptée chaque année aux pertes de recettes escomptées, aurait été juridiquement et financièrement plus adaptée,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ D'APPROUVER le principe d'une compensation financière de l'Agglomération d'Agen aux communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres des pertes de dotations de l'Etat par rapport au niveau de dotation projeté dans le rapport financier du Cabinet KLOPPER ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le principe d'une compensation financière de l'Agglomération d'Agen aux communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres des pertes de dotations de l'Etat par rapport au niveau de dotation projeté dans le rapport financier du Cabinet KLOPPER ;

2°/ DE NE PAS APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2023, joint au présent rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 18 voix Pour, 5 voix contre, 3 abstentions**

N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2023, joint au présent rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 11 décembre 2023

Pour copie conforme,

Madame le Maire,
Laurence LAMON

La secrétaire de séance,
Chantal TABANON



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20231205-2023461-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023